

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2014

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours avant la présente séance, s'est réuni le dix mars deux mille quatorze à dix neuf heures, salle du Conseil Municipal à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique CLÉMENT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. CLEMENT - M. PETERLONGO - Mme ISSINDOU - Mme BODIN - M. DELAHAYE - M. MONDON - Mme MARION - M. JOYEUX - Mme BATAILLE - M. BLAUD - M. DERVILLE - M. LAGRANGE - M. GUILLON - Mme TERNY - Mme GIRARD - Mme MINOT - Mme GREGOIRE - Mme FAUGERON - Mme BIGET - Mme NIVET - M. NEUVILLE - Mme THIMONIER - M. PIQUION - M. GERMANAUD -

POUVOIRS : M. DJANIKIAN à M. JOYEUX – Mme VOYER à M. DELAHAYE - M. TAUDIERE à Mme MINOT.

EXCUSE : M. CHAIGNEAU

ABSENT : Mme SALLIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MINOT.

DELIBERATION N° 1

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS - VILLE DE ST BENOIT - LOGIPARC POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX A LA VALLEE MOUTON.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, l'avenant n° 1 à la convention entre la Communauté d'Agglomération GRAND POITIERS - la Ville de SAINT BENOIT et LOGIPARC pour la participation à la réalisation de 21 logements sociaux à la Vallée Mouton.

L'Etat ayant accordé, pour ce projet, un agrément supplémentaire en PLAI à la place d'un agrément en PLUS, la répartition initialement prévue a été modifiée, ce qui change le montant de la subvention, soit 21.100 € pour la commune de SAINT BENOIT.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **DECIDE D'ACTER** cette nouvelle répartition,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention 2013-003, prenant en compte cette nouvelle répartition.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 2**

**OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.**

*Dans le cadre de la loi du 6 janvier 1992 relative à l'administration territoriale de la République, un débat sur les orientations budgétaires de la commune est prévu en son article 11.*

*Une analyse rétrospective des comptes administratifs a été exposée.*

*Un état des lieux de la dette a été commenté.*

*Une analyse des excédents budgétaires a été expliquée.*

*Ces documents ont donné lieu à un débat sur la situation financière et fiscale de la Commune.*

*Monsieur le Maire a remercié tous les participants.*

~~~~~

DELIBERATION N° 3

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par Monsieur le Maire, après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif,
- **CONSTATE** les états de conformité entre le compte administratif et le compte de gestion, relatifs au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **VOTE** le présent compte administratif 2013 à l'unanimité.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 4**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,*

*Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2013,*

*Considérant que le Trésorier a bien repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur les comptabilités des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion pour l'exercice 2013 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 5

OBJET : RÉPARTITION DE L'EXCÉDENT CONSTATÉ DE L'EXERCICE 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir examiné les résultats du compte administratif 2013 qui se présente comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement au 31/12/2013	6 463 413,59 €
Dépenses de fonctionnement au 31/12/2013	5 970 849,95 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2013	492 563,64 €
Résultat de fonctionnement reporté - excédent 2012	448 672,46 €
Excédent de fonctionnement du C.A. 2013	941 236.10 €

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement au 31/12/2013	3 677 161,67 €
Restes à réaliser au 31/12/2013 - Recettes	-
Résultat d'investissement reporté - excédent 2012	258 362,47 €
	3 935 524,14 €
Dépenses d'investissement réalisées au 31/12/2013	3 880 829,80 €
Restes à réaliser au 31/12/2013 - Dépenses	680 470,00 €
Résultat d'investissement reporté - Déficit 2012	-
	4 561 299,80 €
Soit un besoin de financement de	625 775,66 €

DECIDE à l'unanimité de répartir l'excédent de fonctionnement de la façon suivante :

REPARTITION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2013	
1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	625 775,66 €
002 - Excédent antérieur reporté	315 460,44 €
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR OBLIGATOIREMENT	
001 – Excédent d'investissement pour 2013	54 694,34 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : SUBVENTION DE 20 000 € A L'ADECT (AVANCE 2014)**

*L'association ADECT qui a, depuis deux ans, réduit considérablement ses excédents budgétaires, demande une avance de 20.000 Euros sur le versement de la subvention 2014 qui ne lui sera versée que courant mai 2014.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE VERSER** une subvention de 20 000 Euros (vingt mille euros) à l'association ADECT pour l'exercice 2014.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 7

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 4.500 € A L'ASSOCIATION SCOLAIRE IRMA JOUENNE POUR LA CLASSE DE NEIGE 2014.

Monsieur le Maire fait savoir que l'école Irma Jouenne a organisé une classe de neige avec 81 enfants.

Comme chaque année, la commune finance cette organisation.

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

➤ **DECIDE DE VERSER** une subvention de 4.500 € (quatre mille cinq cents euros) à l'association scolaire Irma Jouenne.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 8**

**OBJET : RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC UGAP POUR LES BESOINS DE LA COMMUNE EN GAZ NATUREL.**

*Le Conseil Municipal,  
Vue la directive européenne n° 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,  
Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses article 9 et 31,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de rejoindre le dispositif d'achat groupé proposé par la centrale d'achat public UGAP pour ses besoins propres en gaz naturel,*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** le recours à l'UGAP pour l'achat de gaz naturel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 9

OBJET : PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE « ALLEE DES CHAMPS RONDS ».

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de l'enquête administrative relative à la prise en charge par la commune de la voie du lotissement de la SCI BATI 2000 dénommée « Allée des Champs Ronds ».

Considérant que toutes les conditions sont remplies pour permettre la prise en charge de cette voie et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération,
- **DECLARE** le classement de cette rue dans la voirie communale avec la dénomination initiale « Allée des Champs Ronds ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 10**

**OBJET : PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE « ALLEE DE BOIS FONTAINE ».**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de l'enquête administrative relative à la prise en charge par la commune de la voie dénommée « Allée de Bois Fontaine ».

Considérant que toutes les conditions sont remplies pour permettre la prise en charge de cette voie et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération,
- **DECLARE** le classement de cette rue dans la voirie communale avec la dénomination initiale « Allée de Bois Fontaine ».

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

~~~~~

DELIBERATION N° 11

OBJET : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

et après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE**, à l'unanimité,

1. **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
2. **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux plein,
3. que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à FRANCHET Viviane, receveur municipal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

~~~~~

**DELIBERATION N° 12**

**OBJET : DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2014.**

*Monsieur le Maire fait savoir que pour aider au maintien de professionnels de santé dans le bourg de SAINT BENOIT, il y a lieu de leur proposer un lieu d'accueil. Pour cela, il est envisagé la réhabilitation d'un ancien bâtiment communal.*

*Une estimation de cette réhabilitation laisse entrevoir un coût des travaux à hauteur de 235.000 Euros H.T. qui peuvent prétendre à une aide de l'Etat dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.*

*Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, avec 24 voix pour et 3 abstentions,*

- **SOLLICITE** de l'Etat, la dotation d'équipement des territoires ruraux pour le projet de réhabilitation d'un bâtiment communal pour y accueillir des professionnels de santé et aussi maintenir cette activité dans le bourg.

**ADOPTÉ A 24 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS**

~~~~~

La séance a été levée à 21 H.

*La secrétaire,
Michelle MINOT.*

DELIBERATIONS	OBJET
<i>1</i>	<i>AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND POITIERS - VILLE DE ST BENOIT - LOGIPARC POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 21 LOGEMENTS SOCIAUX A LA VALLEE MOUTON.</i>
<i>2</i>	<i>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES.</i>
<i>3</i>	<i>VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013</i>
<i>4</i>	<i>APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013</i>
<i>5</i>	<i>REPARTITION DE L'EXCEDENT CONSTATE DE L'EXERCICE 2013</i>
<i>6</i>	<i>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 20 000 € A L'ADECT (AVANCE 2014)</i>
<i>7</i>	<i>VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE 4 500 € A L'ASSOCIATION SCOLAIRE IRMA JOUENNE POUR LA CLASSE DE NEIGE 2014</i>
<i>8</i>	<i>RECOURS A LA CENTRALE D'ACHAT PUBLIC UGAP POUR LES BEOINS DE LA COMMUNE EN GAZ NATUREL</i>
<i>9</i>	<i>PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE « ALLEE DES CHAMPS RONDS »</i>
<i>10</i>	<i>PRISE EN CHARGE DE LA VOIRIE « ALLEE DE BOIS FONTAINE »</i>
<i>11</i>	<i>CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL - ATTRIBUTION D'INDEMNITE</i>
<i>12</i>	<i>DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2014</i>

SIGNATURE DES MEMBRES PRESENTS

NOM	SIGNATURE
<i>CLEMENT DOMINIQUE</i>	
<i>PETERLONGO BERNARD</i>	
<i>ISSINDOU ANNIK</i>	
<i>MONDON JEAN-LUC</i>	
<i>BODIN MARIE-CLAUDE</i>	
<i>MARION MONIQUE</i>	
<i>JOYEUX ALAIN</i>	
<i>DELAHAYE PHILIPPE</i>	
<i>NEUVILLE CLAUDE</i>	
<i>DERVILLE ALAIN</i>	
<i>BIGET LOUISETTE</i>	
<i>GIRARD MARIE JOSEPHE</i>	
<i>TERNY JACQUELINE</i>	
<i>BATAILLE MARTINE</i>	
<i>GUILLON EMMANUEL</i>	
<i>NIVET ISABELLE</i>	
<i>MINOT MICHELE</i>	

<i>FAUGERON AGNES</i>	
<i>BLAUD JOEL</i>	
<i>LAGRANGE JEAN PIERRE</i>	
<i>GREGOIRE PATRICIA</i>	
<i>THIMONIER ANDREA</i>	
<i>GERMANAUD HENRI</i>	
<i>PIQUION HERVE</i>	